



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
RUE PIERRE JONAIN  
DU 24 AU 26 JUILLET 2006**

*EH/CB*

*APM 06/0915*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par EDF Gaz de France Distribution  
Charente Maritime, sise 16 rue de l'Electricité - 17200  
ROYAN, en date du 20 juillet 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : EDF Gaz de France est autorisée à effectuer des travaux  
(réalimentation des clients, suite à un incident sur le poste  
Foncillon) rue Pierre Jonain du 24 au 26 juillet 2006.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit rue Pierre Jonain, côté  
pair sur 50 mètres afin de stationner des véhicules et un groupe  
électrogène, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par  
l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des  
travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 20 juillet 2006*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 24 juillet 2006*

*Le Maire,  
H. LE GUEUT*